

## Sucre en grains n°10



1. PRODUIT	
DÉNOMINATION LÉGALE	<b>Sucre en grains n°10</b>
DESCRIPTION	Sucre élaboré selon un procédé unique d'agglomération de sucre n°1 de première qualité. D'une grande blancheur, ce produit fait l'objet d'un tamisage permettant d'obtenir une granulométrie de 1,7 à 3,4 mm.
POIDS NET	<b>250 g</b> <b>1,000 kg</b> <b>5,000 kg</b>
DATE DE DURABILITÉ MINIMALE (DDM)	Pour les sucres à l'état solide, la mention de la date de durabilité minimale n'est pas requise (Directive 2000/138/EC).
CONDITIONS DE STOCKAGE	A conserver dans un endroit frais et sec. Humidité relative <65%. Température de stockage optimale : 12-30°C. Éviter les chocs thermiques et tout contact avec des surfaces humides.
CODE PRODUIT	<b>14089 (250 g)</b> <b>17B (1kg)</b> <b>15A (5kg)</b>
PAYS DE TRANSFORMATION	Fabriqué en Belgique
CODE DOUANIER	1701.9910

### DÉCLARATION D'INGRÉDIENTS - en conformité au règlement INCO (N°1169/2011)

Sucre (100%).

### 2. CARACTÉRISTIQUES ORGANOLEPTIQUES

COULEUR	Blanc
ASPECT	Perle, granule
ODEUR	Neutre
GOÛT	Saveur sucrée

### 3. CARACTÉRISTIQUES PHYSICO-CHIMIQUES

CONTRÔLE	VALEUR CIBLE	TOLÉRANCE
GRANULOMÉTRIE MOYENNE	1,7 - 3,4 mm	-
➤ > 3,4 mm	≤ 5%	-
➤ < 1,7 mm	≤ 10%	-
HUMIDITÉ	0,2%	± 0,2%

POLARISATION (SACCHAROSE/MS)	99,8%	± 0,2%
COLORATION	< 22,5 ICUMSA	-
SULFITES	< 10 ppm	-

#### 4. VALEURS NUTRITIONNELLES (Pour 100 g de produit)

VALEUR ENERGÉTIQUE	1700 kJ soit 400 kcal
MATIÈRE GRASSE - Dont acides gras saturés	0,0 g 0,0 g
GLUCIDES - Dont sucres	99,8 g 99,8 g
PROTÉINES	0,0 g
SEL	0,0 g

#### 5. CONDITIONNEMENT

	UVC : Sachet 250	UVC : 12 x 250 g	UVC : Pot 1kg	UVC : Seau 5 kg
EAN 13/14	3663327007106	3663327007103	3663327001562	3663327000268
POIDS NET (kg)	0,250 kg	3,000 kg	1,000 kg	5,000 kg
POIDS BRUT (kg)	0,265 kg	3,525 kg	1,060 kg	5,300 kg
DIMENSIONS (L x l x h)	160x278 +2x35 mm	350 x 230 x 180 mm	132x132x160 mm	270x270x202 mm
NOMBRE D'UV / COLIS		12	6	
<b>PALETTISATION</b>				
POIDS NET (kg)		135 kg	432 kg	300 kg
POIDS BRUT (kg)		158,625 kg	475 kg	343 kg
DIMENSIONS PALETTE (L x l x h)		EURO 80x120 cm	EURO 80x120 cm	EURO 80x120 cm
NOMBRE DE COLIS / COUCHE		9	9	12
NOMBRE DE COUCHE / PALETTE		5	8	5
NOMBRE DE COLIS / PALETTE		45	72	60

## 6. CARACTÉRISTIQUES MICROBIOLOGIQUES

GERMES	CRITÈRES
FLORE AÉROBIE MÉSOPHILE	< 200 UFC/g
COLIFORMES	< 10 UFC/g
LEVURES	< 10 UFC/g
MOISSISSURES	< 10 UFC/g

## 7. ALLERGÈNES\*

PRODUITS ET INGRÉDIENTS	ABSENCE	PRÉSENCE	INGRÉDIENT CONCERNÉ
CÉRÉALES ET PRODUITS À BASE DE CÉRÉALES CONTENANT DU GLUTEN	X		
CRUSTACÉS ET DERIVÉS	X		
MOLLUSQUES ET PRODUITS À BASE DE MOLLUSQUES	X		
POISSONS ET PRODUITS À BASE DE POISSON	X		
ŒUFS (BLANC OU JAUNE) ET PRODUITS À BASE D'ŒUFS	X		
ARACHIDES ET PRODUITS À BASE D'ARACHIDE	X		
LAIT ET PRODUITS LAITIERS	X		
SOJA ET PRODUITS À BASE DE SOJA	X		
FRUITS À COQUES ET PRODUITS DERIVÉS	X		
GRAINES DE SÉSAME ET PRODUITS À BASE DE SÉSAME	X		
MOUTARDE ET PRODUITS À BASE DE MOUTARDE	X		
LUPIN ET PRODUITS À BASE DE MOUTARDE	X		
CÉLERI ET PRODUITS À BASE DE CÉLERI	X		
ANHYDRIDES SULFUREUX ET SULFITES (concentration > 10mg/kg ou 10mg/L en SO <sub>2</sub> )	X		

\*Présence d'allergènes selon la directive européenne 2007/68/CE du 27/11/2007 modifiant l'annexe III bis de la Directive 2000/13/CE en ce qui concerne certains ingrédients alimentaires.

## 8. SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET RÉGLEMENTATION

- **STATUT OGM**

Ce produit est exempt d'ingrédients et d'additifs génétiquement modifiés. Par conséquent, le produit ne nécessite pas d'étiquetage conformément aux règlements CE N°1829/2003 et N°1830/2003.

- **TRAITEMENT PAR IONISATION**

Produit non ionisé/non irradié conformément à la directive 1999/2/CE.

- **PESTICIDES**

Conforme à la directive au règlement CE N°396/2005.

- **MÉTAUX LOURDS**

Conforme au règlement CE N°1881/2006 et à ses modifications.

- **EMBALLAGES**

Conforme au règlement CE N°1935/2004 ; au règlement CE N°2023/2006, relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires ; ainsi qu'à la réglementation française en vigueur concernant les matériaux et objets au contact des denrées alimentaires à savoir le décret sanction 2007-766 du 10 mai 2007, modifié par le décret 2008-1469 du 30 décembre 2008.